

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE****VILLE DE MERIGNAC****ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur TRIJOLET, 1er Adjoint, délégué à l'Urbanisme-Grands Projets urbains-Habitat-Patrimoine-Politique de la Ville, pour la signature des documents, délégation de fonction est donnée à Monsieur Thierry TRIJOLET, 1er Adjoint,

Considérant la mise en place par les services communautaires d'une "ZONE 30" sur le quartier de CAPEYRON,

Considérant le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008,

Considérant l'avis de l'autorité gestionnaire de la voirie concernée,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,

Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

Cet arrêté modifie et remplace l'arrêté relatif à la création d'une zone 30 datant du 13 janvier 2020. La modification consiste à l'ajout de la rue Henri Barbusse dans sa portion comprise entre le carrefour giratoire avec l'avenue de la Libération et la rue du Hameau de Trianon.

ARTICLE 2

Une zone 30, telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée sur le quartier de CAPEYRON. Cette "ZONE 30" comprend les voies suivantes :

- Avenue de la 1ÈRE ARMEE DE FRANCE
- Avenue du 8 MAI 1945
- Rue du 19 MARS 1962
- Rue d'ALEMBERT
- Avenue Raoul AMAT
- Rue des ARTS
- Rue des AULNES
- Allée des AULNES
- Avenue des AZALEES
- Rue Henri BARBUSSE portion comprise entre le carrefour giratoire avec l'avenue de la Libération et la rue du Hameau de Trianon.
- Avenue du BEDAT
- Rue BEL AIR
- Avenue de BELLE FRANCE
- Square BELLE FRANCE
- Avenue Claude BERNARD
- Rue BERTHEAU
- Rue Léon BIOT
- Rue Georges BIZET

AMST-2024-0096permanent

- Rue Jean BOUIN
- Rue de la BRANCHE
- Rue de BRETAGNE
- Rue des CANARIS
- Rue de CANEJAN
- Rue du CAP BRETON
- Rue du CAP ROUX
- Chemin du CAP ROUX
- Impasse du CAP ROUX
- Rue Jacques CARTIER
- Rue Marcel CERDAN
- Rue François CEVERT
- Rue Jean Siméon CHARDIN
- Allée de la CHARMILLE
- Rue Gustave CHARPENTIER
- Avenue du CHATEAU D'EAU – portion comprise entre l'avenue des FRERES ROBINSON et la rue Elsa TRIOLET
- Avenue des CHENES
- Rue des CIGALES
- Rue Georges CLEMENCEAU
- Avenue Jean COCTEAU
- Rue COLBERT
- Rue COLI
- Rue Camille COROT
- Rue Pierre de COUBERTIN
- Allée Pierre de COUBERTIN
- Rue du COUDRAY
- Rue FUSTEL DE COULANGES
- Rue Louis COULLET
- Rue Alphonse DAUDET
- Rue Léo DELIBES
- Rue André DERAÏN
- Rue Gabriel DUPUY
- Rue d'EYSINES
- Rue des FLEURS
- Impasse des FLORENTINES
- Avenue de LA FORET
- Rue Jean FRAGONARD
- Rue Jean GIONO
- Rue Charles GOUNOD
- Rue Roger GRANDCAMP
- Rue de GUYENNE
- Rue du HAMEAU DE TRIANON
- Rue des HERBIERS DE VIGNEAU
- Impasse HERGE
- Rue HERGE
- Allée des HIBISCUS
- Rue du JARD portion comprise entre la rue du LIVEAU et l'avenue Léon BLUM
- Place Jean JAURES
- Allée Jean JAURES
- Allée de la JEUNESSE
- Rue de la JEUNESSE
- Rue Marcel JOUGOURD
- Rue Paul LANGEVIN
- Rue du LANGUEDOC
- Allée des LAURIERS
- Avenue LE LORRAIN
- Rue LEBRIX-MESMIN
- Rue Charles LECOCQ
- Avenue de LA LIBERATION portion comprise entre l'avenue du CHATEAU D'EAU et le n° 89

AMST-2024-0096permanent

- Rue de LORRAINE
- Rue Pierre LOTI
- Avenue du Maréchal LYAUTEY
- Rue des MAGNOLIAS
- Impasse du MAIL
- Rue Yves du MANOIR
- Allée des MARAICHERS
- Allée du MARATHON
- Rue de MARLY
- Rue Clément MAROT
- Rue Francis MARTIN
- Avenue Jan MASARYCK
- Rue MASSENET
- Rue André MAUROIS
- Rue des MESANGES
- Rue des MILLEPERTUIS
- Rue Pierre MILON
- Rue du MINON
- Place Frédéric MISTRAL
- Rue MONTGOLFIER
- Rue Jean MOULIN
- Avenue Norbert MOUSSARD
- Rue de NORMANDIE
- Rue des ORCHIDEES
- Avenue Gabriel PERI
- Allée des PEUPLIERS
- Rue des PLANTES
- Rue de La PRAIRIE
- Rue de PROVENCE
- Rue des ROSSIGNOLS
- Rue du ROUSSILLON
- Rue Bernardin de SAINT-PIERRE
- Rue Camille SAINT SAENS
- Impasse des SAULES
- Rue Albert SOREL
- Square des STRELITZIAS
- Rue des STRELITZIAS
- Rue SULLY PRUDHOMME
- Rue Lionel TERRAY
- Rue Augustin THIERRY
- Rue Elsa TRIOLET
- Avenue du TRUC portion comprise entre l'avenue des FRERES ROBINSON et la rocade ouest A 630
- Rue François TRUFFAUT
- Rue des TULIPES
- Rue des TULIPERS
- Rue Paul VALERY
- Rue Carle VAN LOO
- Place du VERCORS
- Impasse du VERGER
- Square VICTORIA
- Avenue VICTORIA
- Rue Léonard de VINCI
- Rue des VIOLETTES

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de BORDEAUX MÉTROPOLE.

ARTICLE 5

Cette présente décision prendra effet le 19/08/2024

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Commissariat de Police de Mérignac
- Direction Générale des Services
- Police Municipale
- BM Département Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 19/08/2024
Pour le Maire,
Par Délégation,


Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint



Fin du document